

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO et VIDÉO

ART 1 : ORGANISATEUR

La municipalité de Scy-Chazelles organise un concours de photos et de vidéo libre et gratuit, ouvert à tous les photographes **amateurs** de la commune à l'exclusion des membres du jury et des organisateurs.

Art 2 : THÈME DU CONCOURS

Les photos ou vidéos auront pour thème : « L'automne » au sens large du terme (exemple : nature, vignes, manifestations, Halloween, les sentiers du village, décorations de Noël, etc...) sur le village.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ces thèmes.

Art 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique soit en individuel, en groupe, ou en famille (4 personnes maximum) ou encore enfants des écoles.

Un justificatif de domicile pourra être exigé lors de la remise des clichés.

Les photos ou vidéos devront être prises uniquement avec « **des smartphones** »

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Art 4 : DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 04 septembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021.

Art 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque équipe participante peut présenter 3 photographies au maximum, de moins de 5 Méga octets chacune, en couleur ou en noir et blanc au format JPEG, identifier les photos par le nom. Prénom titre .jpg (nom du participant exemple Groutsch.Yannick.arbre.jpg). La photo ne doit, ni être retouchée ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de retouche de photos.

La vidéo ne pourra pas excéder 1 minute et peser plus de 100 méga-octets au format MP4, identifié par le nom. Prénom titre .mp4 (exemple Groutsch.Yannick.arbre.mp4)

Chaque équipe concourt soit dans la catégorie photo soit dans la catégorie vidéo.

Les productions devront être déposées :

- soit, par une clé USB à l'occasion d'une manifestation : mémoire d'un terroir, fête de la citrouille ... par exemple mais des dates de manifestations seront communiquées
- soit, par un dépôt sur un poste informatique de la commune à l'occasion d'une manifestation.
- soit par un dépôt à la mairie ou à la bibliothèque.
- soit par un envoi e-mail à l'adresse suivante **concours.scychazelles@gmail.com**, accompagnés du bulletin de participation.

- soit par des clés USB qui seront à la disposition des candidats en mairie et à la bibliothèque.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos et vidéos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos et vidéos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos et vidéos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiables sur les photos et vidéos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos et vidéos.

Art 6 : JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies et les vidéos. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé notamment de membres de la commission communication de la commune.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies ou les vidéos, des candidats présentés de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photos et vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux du 18 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclus.

Chaque photographie et chaque vidéo sera jugée sur trois aspects :

- Nombre d'appréciations positives effectuées au moyen de symboles j'aime, j'adore sur les pages Twitter, FB, Instagram et You tube.
- Qualité et pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Au concours vidéo, les équipes sont classées sur la base des points obtenus pour chaque vidéo.

A concours photos, les équipes sont classées en additionnant les points obtenus aux photos présentées (3 maximum par équipe)

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Art 7 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 1 800 €. Les récompenses seront attribuées :

Le grand prix photo : Bon d'achat de 100€ par personne

Le grand prix vidéo : Bon d'achat de 100€ par personne

Le second prix photos : bon d'achat de 75€ par personne

Le second prix vidéo : bon d'achat de 75€ par personne

Le troisième prix photos : bon d'achat de 50€ par personne

Le troisième prix vidéo : bon d'achat de 50€ par personne

Les lauréats seront invités à l'occasion de la remise des prix qui se déroulera lors des vœux du maire le 14 janvier 2022

Les gagnants seront informés par la mairie ou par courriel à partir du 07 janvier 2022.

Les récompenses ne seront ni reprises ni échangées et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Art 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine informatique et de quelque nature.

En cas de force majeure la commune se réserve le droit de modifier le présent règlement de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.